

Note de service

Reports de cours et remplacements

Report de cours

Le report de cours est une possibilité offerte à l'agent dans l'incapacité d'enseigner au jour et à l'horaire habituels de reprogrammer un cours à une date antérieure ou ultérieure à celle initialement prévue.

Le report de cours n'est pas de droit. Il a lieu dans l'intérêt des élèves et doit avoir été organisé en amont (*a minima* une semaine avant). Il ne peut avoir lieu qu'en cas d'accord de la direction du conservatoire – et de l'établissement partenaire dans le cas des interventions en milieu scolaire.

Chaque report de cours doit être demandé par écrit au moyen du formulaire dédié (qui est disponible dans la salle des professeurs ou sur demande par email). Étant à préciser que :

- Tout report doit être justifié ;
- La disponibilité de la salle de cours doit être vérifiée par l'enseignant auprès de l'accueil ;
- L'enseignant doit prévenir l'/les élève(s) concerné(s) et leur(s) famille(s) et s'assurer de sa/leur disponibilité en amont de la demande de report.

Remplacement

Lorsqu'en cas d'absence pour maladie ou du fait d'une disponibilité pour convenance personnelle le report de cours est impossible, l'enseignement peut, sous conditions, être dispensé par un enseignant remplaçant.

Chaque remplacement doit être proposé par écrit au moyen du formulaire dédié au plus tard deux semaines avant la date du/des cour(s) concernés. Étant à préciser que :

- Toute demande de remplacement doit être justifiée ;
- Il appartient à l'enseignant de prévenir l'/les élève(s) concerné(s) et leur(s) famille(s) ;
- Il appartient à l'enseignant de contacter l'enseignant remplaçant et de transmettre ses coordonnées à l'administration au minimum deux semaines avant la date du/des cour(s) concerné(s) pour permettre à celle-ci de s'assurer de l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice de la fonction d'enseignant et/ou le travail avec des enfants.

Le remplacement ne peut avoir lieu qu'en cas d'accord de la direction du conservatoire.

*

Rappel : l'information de l'administration du conservatoire lorsqu'un cours ne peut pas avoir lieu est obligatoire dans tous les cas de figure.

Bertrand Guilgaud
Directeur adjoint

